

Loi HANDICAP

La loi du 11/02/2005 pose les jalons du « principe d'accessibilité à tous pour tout », ce qui englobe :





- l'accès au bâtiment (entrée, circulation et utilisation des équipements)
- l'accès à l'information
- l'accès à la communication
- l'accès aux prestations

Les mesures à prendre

Tous les E.R.P ont l'obligation de rendre leurs locaux et services accessibles.

E.R.P NEUF	E.R.P EXISTANT	
	E.R.P 5° catégorie	1° a 4° catégorie
<ul style="list-style-type: none"> - Chaque m² doit être accessible. - L'ensemble des prestations et services doivent être accessible sans aucune dérogation possible. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une partie du bâtiment doit fournir l'ensemble des prestations proposé par l'établissement afin de respecter le principe d'égalité. - Cette zone doit être la plus proche possible d'entrée principale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre accessible l'intégralité de l'espace ouvert au public ainsi que les abords (stationnement, cheminement,.....)

Comment équiper ses locaux en fonction des types d'handicap ?

Handicap Physique	Handicap Visuel	Handicap Auditif	Handicap Mental
			
<ul style="list-style-type: none"> - Rampe d'accès - Signalisation pour Rampe d'accès - Accessibilité des informations - Espaces de rotation et de manoeuvre - Configuration des cheminements 	<ul style="list-style-type: none"> - Signalisation sonore - Bandes de marquage pour vitres - Bonne qualité d'éclairage - Dalles et clous podotactiles - Bandes d'aide à l'orientation - Dispositifs antichute - Signalétique XXL 	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la communication - Utilisation des boucles magnétiques - Signalétique XXL - Doubler l'information visuelle d'une information sonore 	<ul style="list-style-type: none"> - Signalétique XXL - Utilisation de pictogrammes - Message lisible et claire - Réduire les effets anxiogènes - Extinction progressive de l'éclairage